

# FORGE ADOUR

Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Version: 3  
Remplace la version: 2

Date d'exécution: 01.12.2023  
de: 08.08.2018

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit **NET ABSORB**

N° CAS: non pertinent  
N° CE: non pertinent  
UFI: non pertinent  
N° d'enregistrement REACH: non pertinent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.  
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.  
**Usages déconseillés:** non pertinent

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FORGE ADOUR SAS  
66 Av. du 08 mai 1945  
64100 BAYONNE-France

**Telefon:** +33 (0)5 59 42 40 88  
**Telefax:** +

**Contact pour informations** Information

**E-mail (personne compétente):** [contact@forgeadour.fr](mailto:contact@forgeadour.fr)

Interlocuteur national

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) N° 1272/2008: non pertinent

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
non pertinent

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Granulés de maïs

N° CAS: non pertinent

N° CE: non pertinent

N° d'enregistrement REACH: non pertinent

### 3.2. Mélanges

**Composition/Informations sur les composants**

non pertinent

(Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.)

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales:** En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**En cas d'inhalation:** Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau:** non pertinent

**Après contact avec les yeux:** Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

**En cas d'ingestion:** non pertinent

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau, dioxyde de carbone, mousse, extincteur à sec

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Remarques générales**

Classe de feu A (Feux de matières solides, essentiellement de nature organique, qui se consomment généralement avec une forte incandescence.).

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie:**  
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes:  
Éviter la formation de poussière.

Pour les secouristes:  
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.  
Éviter la formation de poussière.  
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir mécaniquement.  
Éviter la formation de poussière.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**  
non pertinent

**Mesures techniques**  
non pertinent

**Protection contre l'incendie et les explosions:**  
Le produit: Combustible  
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**  
aucune

**Conseils pour le stockage en commun**  
Classe de stockage: 11 Combustibles solides.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**  
Protéger contre: Humidité  
Température de stockage: non pertinent  
Humidité relative de l'air (%): non pertinent  
Stabilité au stockage: au moins 3 ans

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeur limite au poste de travail**  
non pertinent

**Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)**  
non pertinent

**DNEL Valeur**  
non pertinent

**PNEC Valeur**  
non pertinent

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle:**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

#### **Protection individuelle**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

#### **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié: Demi-masque filtrant (NF EN 149)

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites:

filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE;

filtre P2 jusqu'à max. 10 fois la VLE;

filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

En cas de dépassement de la concentration, il faut utiliser des appareils indépendants!

#### **Protection des mains**

non indispensable

#### **Protection yeux/visage**

Lunettes de protection contre la poussière

#### **Protection corporelle**

non indispensable

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### **Contrôle de l'exposition des consommateurs**

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### **Scénario d'exposition:**

non indispensable

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	solide
Couleur:	marron clair
Odeur:	neutre
Seuil olfactif:	non pertinent

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	Unité	Remarque
Point de fusion/point de congélation:			non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:			non applicable
Inflammabilité:			combustible
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:			non applicable
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:			non applicable
Point éclair:			non applicable
Température d'auto-inflammabilité:			non applicable
Température de décomposition:			non déterminé
pH:	4,5 - 6,5		10 %, Suspension
Viscosité cinématique:			non applicable
Solubilité dans l'eau:			insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:			non déterminé
Pression de la vapeur:			non applicable
Densité:	~ 1,5	g/cm <sup>3</sup>	
Densité relative de la vapeur à 20 °C:			non applicable
Propriétés des particules:	300 - 1 000	µm	longueur moyenne des fibres

### 9.2. Autres informations

non pertinent

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

non pertinent

### 10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière.

### 10.5. Matières incompatibles

aucune

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë**  
non pertinent

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**  
non irritant.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**  
non irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**  
non sensibilisant.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

##### Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**  
aucune

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**  
aucune

**Danger par aspiration:**  
aucune

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité**  
non pertinent

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

non pertinent

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

aucune

## 12.7. Autres effets néfastes

aucune

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée/Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande CED.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non pertinent

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

### 14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:

Polluant marin:

Oui

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non pertinent

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

Informations sur le règlement (CE) N° 166/2006 établissant un registre européen des rejets et transferts de polluants:

Non soumis au règlement.

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Non soumis au règlement.

**Règlement (CE) N° 648/2004 sur les détergents:**

Non soumis au règlement.

**Règlement (UE) N° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux:**

Non soumis au règlement.

**Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:**

aucune

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

aucune

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

non pertinent

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

non pertinent

**Indications de stage professionnel:**

non pertinent

**Restriction(s) d'utilisation recommandée(s):**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**Informations diverses:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression.

Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination.

Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits.

Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Documentation concernant les modifications:**

| Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

**Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature

Base de données substance GESTIS

Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Règlement (UE) 2020/878

**Abréviations et acronymes**

CED = Catalogue européen des déchets